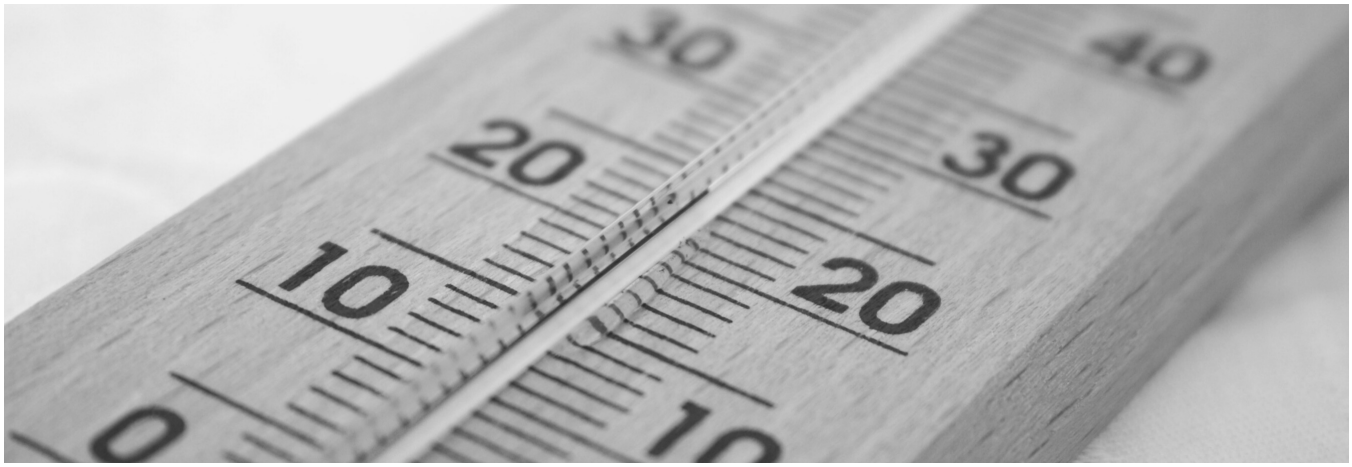

MESURES À PRENDRE EN CAS DE FORTES CHALEURS

Ces dernières années, les épisodes caniculaires ont illustré la gravité des incidences sur la santé des vagues de chaleur, y compris en milieu professionnel.

La vigilance s'impose dès que la température ambiante à l'ombre dépasse 30°C. En effet, les fortes chaleurs doivent être intégrées comme un risque professionnel dans votre document unique. Des moyens de prévention existent. Ils sont simples, pratiques et accessibles.

AMÉNAGER L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

- Prévoir des moyens de protection : ventilateurs, climatiseurs, brumisateurs d'eau minérale, stores, zones d'ombre ou abris pour l'extérieur.
- Rester vigilant lorsque le travail se réalise dans des situations particulières : local clos, surfaces réfléchissantes.
- Mettre à disposition de sources d'eau potable fraîche à proximité des postes de travail.
- Éviter d'utiliser le ventilateur au-dessus de 33°C car celui-ci brasse de l'air chaud.
- Prévoir une ventilation de nuit afin de favoriser un rafraîchissement des locaux de travail.
- Si le travail s'effectue en extérieur, fournir des bouteilles d'eau pour s'hydrater, des brumisateurs et, si possible, des douches pour se rafraichir (sans se sécher). Il est conseillé de boire fréquemment et abondamment (au moins 1,5 L par jour même si vous n'avez pas soif).
- Proscrire l'alcool.
- Choisir le port de vêtements appropriés de couleur claire favorisant l'évaporation de la sueur.
- Travailler si possible dans des zones plus fraîches. Éventuellement envisager le télétravail.
- Avoir une réflexion sur l'environnement de travail (conception/implantation des sites, isolation des locaux, mode de chauffage réversible...)

AMÉNAGER LES HORAIRES ET LES POSTES DE TRAVAIL

- Favoriser l'activité pendant les heures les moins chaudes de la journée.
- (Horaire matinal), supprimer les équipes l'après-midi dans la mesure du possible.
- Faire des pauses plus fréquentes et/ou plus longues dans un local rafraîchi.
- Prévoir le retrait temporaire ou l'allégement du poste des agents les plus fragiles.

DIMINUER LA CHARGE PHYSIQUE DES POSTES LES PLUS PÉNIBLES

- Préconiser des périodes de travail plus courtes.
- Fournir des aides mécaniques à la manutention.
- Réduire ou reporter les efforts physiques intenses.
- Adapter le rythme de travail des agents selon leur tolérance à la chaleur.

INFORMER LES AGENTS

- Age supérieur à la cinquantaine.
- Existence de pathologies chroniques (cardio-vasculaires, rénales).
- Secteur d'activité (jardiniers, agents affectés aux travaux routiers), poste exposé (activité physique intense, poste de travail exposé au soleil).

Coup de chaleur et premiers secours

Fatigue, maux de tête, vertige, crampes, peau sèche et chaude, agitation, confusion…

La température corporelle risque de dépasser 40 °C.

Il s'agit d'une **URGENCE VITALE**.

Vous devez **IMPERATIVEMENT** :

1. Alerter ou faire alerter les secours (SAMU – 15)
2. Amener la victime dans un endroit frais et bien aéré
3. La déshabiller ou desserrer ses vêtements
4. Arroser la victime ou placer des linges humides sur la plus grande surface corporelle, en incluant la tête et la nuque, pour faire baisser la température corporelle (à renouveler régulièrement)
5. Si la victime est consciente, lui faire boire de l'eau fraîche par petites quantités
6. Si la victime est inconsciente, rester auprès d'elle et attendre les secours. Le sauveteur secouriste du travail la met en position latérale de sécurité

Centre de Gestion de l'Oise de la Fonction Publique Territoriale
2, rue Jean Monnet – PAE du Tilloy – BP 20807 – 60008 BEAUVAIS Cedex
Tél. 03 44 06 22 60 – Fax 03 44 45 04 44 – contact@cdg60.com – www.cdg60.com